

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES	
Séance du 27 février 2014	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2014-CP200	DATE : 15 avril 2014

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Membres de la commission permanente : MM. Denis CARRETIER, Michel CARRERE, Michel ISSALY, Jean-Charles LALaurIE, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Sébastien PONS, Michel SERVAGE, Denis VERDIER.

Commissaire du gouvernement : M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT : Mme Marion CHAMINADE.

Agents INAO : Mmes Flavie BARON, Sophie BOUCARD, Marie-Lise MOLINIER, RICHER Catherine, MM. Hervé BRIAND, Olivier RUSSEIL

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente : MM. Noël BOUGRIER, Michel DEFRANCES, Serge DUBOIS, Gilles GALLY, Joël HERISSE, Bertrand PRAZ.

Représentant de la DGCCRF : Mme Julie QUERE-BELHADJ, M. Quentin GUYONNET-DUPÉRAT.

* *
*

2014-CP201 Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 22 janvier 2014.

Le résumé des décisions sera présenté lors d'une prochaine séance pour approbation. Le Président GRAVEGEAL a indiqué qu'il avait informé le Ministre chargé de l'Agriculture de la situation consécutive à l'absence de quorum lors de la dernière séance de la commission permanente, préjudiciable pour le bon avancement des dossiers. Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance ont pu être examinés en séance du comité national du 22 janvier 2014.

2014-CP202 IGP « Périgord » - Syndicat des Producteurs de Vin de Pays du Périgord - Fédération des Vins du Bergeracois (FVB) - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion

La commission permanente a pris connaissance de la demande de retrait en qualité d'ODG du Syndicat des Producteurs de Vin de Pays du Périgord pour l'IGP « Périgord » et du transfert de cette mission à la Fédération des Vins du Bergeracois (FVB) reconnue ODG pour les AOP « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Montravel », « Côtes de Montravel », « Haut-Montravel », « Monbazillac », « Pécharmant », « Rosette » et « Saussignac ».

La commission permanente a examiné avec intérêt cette modification qui conduit à constituer un ODG pour plusieurs catégories de signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Le représentant du Commissaire du Gouvernement a indiqué qu'il était également très favorable à cette évolution qui autorise des synergies entre les différentes catégories de vins. Il a également noté des évolutions similaires envisagées dans les interprofessions.

La commission permanente s'est prononcée favorablement sur :

- la reconnaissance en qualité d'ODG de la Fédération des Vins du Bergeracois pour l'IGP « Périgord » ;
- le retrait de la reconnaissance en qualité d'ODG du Syndicat des Producteurs de Vins de Pays du Périgord pour l'IGP « Périgord ».

Il a été précisé que la décision du Directeur de reconnaissance en qualité d'ODG de la Fédération des Vins du Bergeracois pour l'IGP « Périgord », n'interviendra qu'après réception du récépissé du dépôt en Préfecture des statuts modifiés.

2014-CP203 IGP « Pays d'Oc » - Syndicat des producteurs de vin de Pays d'OC - Examen de recevabilité - Demande d'étude dispositif Volume Complémentaire Individuel (VCI)

La commission permanente a pris connaissance de la demande de mise en œuvre d'un dispositif de volume complémentaire individuel déposée par le syndicat des producteurs de vin de Pays d'Oc.

Les services de l'Institut ont souligné la nécessité, si la commission permanente jugeait opportun d'examiner cette proposition, d'approfondir la réflexion afin d'en préciser les objectifs, les modalités de gestion et de gouvernance.

Ils ont rappelé aux membres de la commission permanente les principes de gestion du VCI mis en place en AOP suite à une demande du vignoble champenois suivie d'une expérimentation de huit années par l'AOP « Chablis ». Ce dispositif a ensuite été élargi aux vins blancs secs tranquilles. Une expérimentation est en cours pour les vins tranquilles rouges.

Monsieur SERVAGE a signalé que la confédération française des vins IGP a entamé une réflexion sur ce sujet et reste intéressée par cet outil pour l'ensemble des IGP. Il permettrait de corriger les variations annuelles qualitatives et quantitatives des récoltes et adapter ainsi les quantités disponibles aux marchés.

Le représentant de la DGPAAT a indiqué que le ministère n'était pas opposé à travailler sur un dispositif du type des VCI pour les IGP. Toutefois, il a souligné que les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux rendements en IGP ne permettent pas de mettre en place un VCI. Il a noté également que les motivations de la proposition de l'IGP « Pays d'Oc » sont principalement de nature

économique, ce qui n'est pas équivalent au dispositif en AOP, qui répond à un objectif qualitatif, même si ses impacts en termes économiques sont indéniables. Des précisions devront être apportées en matière de gestion collective du VCI et de traçabilité. En effet, dans le dispositif mis en place pour les AOP, le rôle de l'interprofession concernée est de rendre un avis, en amont, d'abord sur l'inscription de l'AOC sur la liste des AOC susceptible de mobiliser le VCI, puis, chaque année, sur le niveau d'alimentation du VCI demandé par l'ODG. La décision d'utilisation du VCI relève, quant à elle, uniquement de l'opérateur. Par ailleurs, l'expérimentation a montré la nécessité d'un suivi très rigoureux, à la fois par les opérateurs, mais également par les ODG concernés. La charge liée aux modalités administratives et aux contrôles n'est pas négligeable. Il faut garder à l'esprit la nécessité de conserver une gestion cohérente entre les différents dispositifs existants. Les professionnels doivent pouvoir disposer d'un cadre commun tant en AOP qu'en IGP. Le dispositif qui concernerait les IGP doit, pour pouvoir répondre à leur besoin, être également en cohérence avec l'ensemble des dispositifs de gestion quantitative dont ils disposent.

La commission permanente a indiqué son souhait de lancer rapidement la réflexion afin de prendre le temps d'envisager les implications d'un tel dispositif pour l'ensemble des IGP. Elle a proposé de s'appuyer sur les conclusions des expérimentations en AOP tout en notant néanmoins des différences sur les notions de rendements, de libération et de durée entre le dispositif AOP et la proposition de l'IGP « Pays d'Oc ». Le principe du 85-15 en IGP est également un élément particulier et intéressant à prendre en compte dans la réflexion. Les outils qui seront mis en œuvre doivent permettre de s'adapter aux évolutions, y compris conjoncturelles des marchés.

Le Président du comité national a proposé la constitution d'un groupe de travail et a souligné le fait que ce groupe doit prendre en compte les particularités des IGP sans pour autant s'exclure des dispositifs existants par ailleurs en AOP. Notamment, il a précisé qu'il n'excluait pas l'idée à ce stade, que pour des raisons économiques et commerciales, il puisse être envisager de libérer les vins concernés dans l'année suivant la constitution du volume complémentaire.

Il a proposé que Jean-Louis PITON, désigné par le dernier conseil permanent pour présider la future commission nationale « Economie des filières », mais aussi membre du comité national des IGP relatives aux vins et cidres, préside également ce groupe de travail qui pourrait être composé de MM. SERVAGE, PONS, PAUL, HERISSE, CARRERE, BOUGRIER et GALLY.

La commission permanente a accepté cette proposition tout en soulignant le fait qu'il est nécessaire d'initier rapidement cette réflexion.

2014-CP204 Plantations – Présentation de l'évolution de la réglementation et du futur régime communautaire d'autorisations de plantations de vignes

Suite à l'adoption en 2008 dans le cadre d'un compromis global sur la réforme de l'OCM vitivinicole du principe de la disparition des droits de plantation fin 2015, la mobilisation des Etats membres majoritairement contre une libéralisation des plantations, a conduit la Commission européenne à constituer en janvier 2012 un groupe à haut niveau qui a proposé en juin 2013 de nouvelles modalités de gestion du potentiel viticole.

Le représentant du Commissaire du Gouvernement a précisé que l'on n'était plus dans un régime d'interdictions, mais d'autorisations de plantations dans la limite d'une croissance annuelle de 1% maximum ; ce pourcentage pouvant être modulé

à la baisse sur justifications des Etats membres.

Les droits de plantations sont donc supprimés et on passe à un régime de plantations nouvelles et d'autorisations de replantations à l'échelle de l'exploitation. Ces autorisations seront incessibles. Les critères de priorité et d'éligibilité pouvant être retenus devront être repris d'une liste positive prévue par les règlements communautaires.

La France a souhaité pouvoir faire évoluer cette liste et permettre la fixation de critères de priorité différenciés selon les bassins régionaux de production. Avant la fin de l'année, il y aura des choix à faire au niveau national et le calendrier de travail est contraint : le taux de croissance pour 2016 devra être transmis à la Commission européenne mi-2015, ce qui signifie que les textes nationaux doivent être en vigueur avant mi-2015 et donc être validés par les instances délibérantes au niveau national vers la fin de l'année 2015.

Toutes les instances intéressées seront consultées. Le conseil spécialisé de FranceAgrimer a constitué un groupe de travail. Une saisine des conseils de bassins est en cours dont copie sera transmise à l'INAO pour présentation aux deux comités nationaux concernés. Les retours de l'ensemble de ces structures et instances professionnelles devront être consolidés au cours du second semestre 2014 pour finaliser les projets de texte avant la fin de l'année 2014.

La représentante de la DGPAAT a exposé à la commission permanente l'historique de cette réflexion ainsi que les dispositions actées et proposées par la Commission européenne.

Le Président GRAVEGEAL a noté que les propositions françaises s'adosent principalement aux demandes des appellations d'origine. Il est indispensable de prendre plus en considération les revendications des IGP qui sont aujourd'hui un signe officiel de qualité au même titre que les AOP. Il a rappelé la demande forte des professionnels des IGP de disposer d'outils de gestion non déstabilisants tant pour la production en IGP qu'en AOP afin d'éviter une dérégulation des marchés.

Le représentant du Commissaire du Gouvernement a précisé que certains critères prennent en compte les demandes des IGP. A titre d'exemple, il est proposé un critère permettant de prendre en compte l'utilisation passée d'autorisations de plantations. Il reste néanmoins impossible de créer une étanchéité totale entre les catégories de produits, ce à quoi la Commission européenne s'opposerait.

Les services de l'Institut ont rappelé que l'enjeu de la réflexion est bien celui de préciser les éléments et critères qui permettront de maîtriser au mieux ce dispositif. L'objet à ce stade est de finaliser la réflexion et les propositions françaises dans le cadre de l'élaboration des actes d'exécution et actes déléguées de la Commission européenne. Parallèlement, se pose également la question de la gouvernance du dispositif au niveau national. Sur ces différents points, toutes les structures et instances concernées sont consultées et doivent faire remonter leurs contributions. Les CRINAO ont également évoqué le sujet en invitant les ODG des IGP à participer à leurs travaux. Ainsi, dans les bassins de productions mixtes, une approche transversale associant toutes les catégories de produits sera privilégiée.

**Prochaine séance de la commission permanente :
Le mardi 8 avril 2014**